

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022 A 19H00

## *Convocations, distribution et affichage du 11 mars 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA°, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR (procuration de Christian BERTRAND), Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT (procuration de Gaëtan DELICQUE), Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER) et Laurent VAN COILLIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian BERTRAND (procuration à Lydie VASSEUR), Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Gaëtan DELICQUE (procuration à Delphine BRIDOT) et Séverine WEBER (procuration à Gaël LEBOEUF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Francis PELLETIER

Soit 9 présents et 14 votants

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.  
Elle rappelle que le port du masque n'est plus obligatoire mais que chacun est libre de le porter ou non.

***DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,***  
Madame Delphine BRIDOT est secrétaire de séance.

***SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2022***

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2022

## I – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Madame le Maire cède la Présidence à Gaël LEBOEUF plus jeune de l'assemblée pour le vote du compte administratif 2021 et sort de la salle.

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>vote</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 223.36	Pour à l'unanimité
012	CHARGES DE PERSONNEL	249 461.42	Pour à l'unanimité
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	43 575.57	Pour à l'unanimité
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 536.00	Pour à l'unanimité
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	64 084.36	Pour à l'unanimité
66	CHARGES FINANCIERES	3 086.11	Pour à l'unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	674.00	Pour à l'unanimité
<b>POUR INFORMATION TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>600 640.82</b>	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	609 539.01	Pour à l'unanimité
013	ATTENUATION DE CHARGES	912.73	Pour à l'unanimité
70	PRODUITS DES SERV DU DOMAINE ET VENTES DIV.	20 879.28	Pour à l'unanimité
73	IMPOTS ET TAXES	315 719.28	Pour à l'unanimité
74	DOTATIONS & PARTICIPAT°	224 842.61	Pour à l'unanimité
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 632.89	Pour à l'unanimité
76	PRODUITS FINANCIERS	3.28	Pour à l'unanimité
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 786.38	Pour à l'unanimité
<b>POUR INFORMATION TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>1 196 315.46</b>	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
10088	plantation	3 731.40	Pour à l'unanimité
104	MATERIEL OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	2 374.38	Pour à l'unanimité
106	MATERIEL INCENDIE	2 944.55	Pour à l'unanimité
117	MAIRIE	26 240.89	Pour à l'unanimité
129	APPENTI - VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	52 707.37	Pour à l'unanimité
77	INFORMATISATION	3 005.76	Pour à l'unanimité
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	367.40	Pour à l'unanimité
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	23 873.74	Pour à l'unanimité
<b>POUR INFORMATION TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>115 245.49</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
129	APPENTI - VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	109 620.00	Pour à l'unanimité
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	127 074.53	Pour à l'unanimité
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	30 701.96	Pour à l'unanimité
<b>POUR INFORMATION TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>267 396.49</b>	

Signature de la page signature du Compte Administratif 2021 en 3 exemplaires

Madame le Maire remercie Monsieur Gaël LEBOEUF et reprend la présidence de séance.

Monsieur VONARB souligne une augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 22 % (Périscolaire et produits COVID) et une baisse des recettes d'investissement d'environ 4.5 %.

*Arrivée de Monsieur Francis PELLETIER à 19h15. Soit 10 présents et 15 votants*

## II – COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 du Percepteur qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 de la commune.

*Vote pour à l'unanimité*

## III – AFFECTATION DE RESULTATS COMMUNE

Le Conseil Municipal, considérant les résultats du compte administratif 2021 et le besoin de financement des restes à réaliser (de 299 852.00 €), décide les affectations suivantes au Budget Primitif 2022 :

Compte 001 investissement recette :	152 151.00 €
Au compte 1068 investissement recette :	147 701.00€
Compte 002 fonctionnement recette :	447 973.64 €

*Vote pour à l'unanimité*

## IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les sommes suivantes pour les subventions 2022, conformément à la décision collective des membres du comité finances du 10 mars 2022 et comme tous les ans, **les subventions seront octroyées sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande par l'association concernée.**

**En 2021 :** Elle rappelle la décision collective de réduire les subventions par rapport à l'année 2020 afin de privilégier les associations à caractère social qui ont été amplement sollicitées en cette période de crise sanitaire.

NOM	MONTANTS DEMANDÉS	POUR MEMOIRE SUBVENTIONS 2021	MONTANTS DECIDES EN COMITE FINANCES	VOTE
FANFARE DE BULLES	Pas de dossier de demande	500	1 000 € sous réserve de dépôt du dossier de demande	<i>Pour à l'unanimité</i>
JS BULLES	1500	500	1 000 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
CLUB LES RAYONS DE SOLEIL	800	400	800 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
LA BULLE D'AIR	300	300	300 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
GYM BULLES	600	300	600 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500	500	500 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
LA TRUITE BULLOISE	250	200	400 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
SOUVENIR FRANÇAIS	Pas de montant mais cotisations 25 € minimum	50	100 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
ANIMATIONS BULLOISES	Pas de dossier de demande	300	600 € sous réserve de dépôt du dossier de demande	<i>Pour : 12 - abstentions : 3 (Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT et Gaëtan DELICQUE)</i>

AMICALE DES CHASSEURS	400	200	400 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
SECOURS CATHOLIQUE	Pas de dossier de demande	800	800 € sous réserve de dépôt du dossier de demande	<i>Pour à l'unanimité</i>
LES RESTOS DU CŒUR	1000	800	800 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
COM FETES ET ASSOC.	600	300	600 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE DE BULLES	300	150	300 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
COOPERATIVE SCOLAIRE	600	664.40	1 000 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
ENVOL	Pas de montant mais cotisations 25 € minimum	50	50 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
SPA (POURSUITE AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES REFUGE)	DECISION CM	100	100 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
ASSO NEUROFIBROMATOS E – ANTENNE SOMME OISE	Pas de dossier de demande	400	400 € sous réserve de dépôt du dossier de demande	<i>Pour : 14 - abstentions : 1 (Gaël LEBOEUF)</i>
TELETHON	Pas de montant	500	500 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
LE FIL D'ARIANE	DECISION CM		100 €	<i>Pour à l'unanimité</i>
<b>TOTAL</b>			<b>9 350.00€</b>	Au BP 2022:
<b>DIVERS (Attribution éventuelle sur décision modificative votée par le Conseil)</b>			<b>1 650.00 €</b>	11 000 €

## V- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Ce sujet sera reporté à la prochaine réunion, l'état 1259 ayant été mis à disposition de la mairie, ce jour, nous n'avons pas eu le temps de le préparer.

Madame le Maire indique néanmoins qu'elle proposera de ne pas augmenter les impôts, sachant qu'il faudra augmenter petit à petit pour éviter une forte hausse.

## VI – DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :**

- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Pour l'assurance mutuelle santé notre commune a déjà mis en place une telle participation, au profit des agents pour couvrir le risque santé par délibérations n° VI en date du 27/11/2012 et n° II du 17/12/2012

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

## **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

**Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vote pour à l'unanimité*

## **VII - BOIS DE MONT**

Madame le Maire cède la parole à Madame VASSEUR Lydie qui précise que comme indiqué lors de la réunion du comité finances il convient de délibérer pour le programme d'action ainsi que pour le martelage.

Madame VASSEUR indique que l'ONF préconise pour l'année 2022 conformément au Plan d'aménagement 2015-2034 approuvé le 10 octobre 2014, le programme d'action suivant

**En investissement**, fourniture de plants sur 5ha 09a travaux préalables régénération et protections pour un montant de 23 440.00 € HT

**En fonctionnement**, cloisonnement sylvicole, intervention du géomètre (délibération du 31 janvier 2022), nettoyage, intervention ciblée travaux d'entretien de route, matérialisation des bois de chauffage, pour un montant de 6 150.00 € HT.

Elle rappelle que cette parcelle, de 5 hectares 09 ares, doit être soumise à une demande de subvention, dans le cadre du plan de relance, pour les plantations, en accord avec la commune du Mesnil sur Bulles et l'ONF.

Et propose donc de délibérer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prévoir la réalisation du programme d'actions 2022, pour la part fonctionnement
- décide de ne pas valider la part investissement en attendant le dossier de subvention du plan de relance
- autorise l'ONF à monter une demande de subvention au nom de la Commune de Bulles

- autorise l'ONF à procéder au martelage des coupes suivantes, dans le cadre de la poursuite du programme d'aménagement :

Parcelle n=°	Surface à marteler (ha)
8a	5.75ha
17u	4ha
19a et 19b	5.55ha et 089ha
22b	2ha
25	4ha
26u	5.86ha

- Parcelle 18b la coupe rase sur 2.10 ha est à reporter en 2025
- autorise Madame Lydie VASSEUR, adjointe déléguée au Bois de Mont à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions, de cette demande de subvention et du martelage.

*Vote pour à l'unanimité*

### VIII – RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire confirme son mail, reçu du traiteur et transmis aux élus, concernant l'augmentation des repas de restauration scolaire compte tenu de la conjoncture actuelle. Elle rappelle que la municipalité a déjà bien augmenté sa participation au périscolaire et restauration scolaire par le biais de 3 avenants :

- Fréquentation plus basse que prévue en 2020/2021 : + 12 885.36
- Pause méridienne 2021/2022 : + 3 511.20
- Janvier 2022 hausse salaires : +1 467.00

Soit un total en plus de 17 863.56 € faisant passer les prévisions d'origine de 20 663,49€ à 38 527.05 € **sans aucune répercussion financière pour les parents**. Etant entendu que cette dépense communale concerne à peine 50 % de l'effectif de l'école et ne comprend que le versement à Léo Lagrange auquel s'ajoute les 3.60 € de repas pris en charge par la commune, auquel il faut ajouter : l'eau, l'électricité ...etc

De plus, l'effectif semble progresser de mois en mois et une animatrice supplémentaire pourrait être nécessaire dans un délai relativement court et bien entendu un coût supplémentaire pour la commune

Conformément à l'avis du Comité Finances, du 10 mars 2022, elle propose que ; les 0.46€ d'augmentation du prix du repas TRAITEUR restent à la charge des parents.

Avec cette augmentation le repas sera pour les parents au prix de 3.46 €, au lieu de 3€, nous restons largement dans les prix moyens bas, du coût d'un repas de cantine (REPAS INDUSTRIEL).

Conformément à la préconisation du Comité Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de laisser à charge des parents, l'augmentation du prix du repas de 0.46 € par jour et par élève, la commune conservera à sa charge ses 3.60 € de participation.

*Vote pour à l'unanimité*



## **IX – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU PROFIT DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE CRISES HUMANITAIRES A L'ETRANGER - ACTION UKRAINE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'AMF et la Protection civile ont décidé de fournir « un appui logistique aux communes » afin « d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours ». Elles appellent par ailleurs toutes les communes et intercommunalités à faire un don via la Protection Civile.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel aux dons relayé par l'AMF, au profit de la Protection Civile qui coordonne l'organisation d'un appui aux populations d'Ukraine déplacées suite à l'invasion du pays par l'armée Russe

Considérant l'importance de soutenir le peuple ukrainien, durement éprouvé par l'invasion brutale de l'armée russe ;

Conformément à la préconisation du Comité Finances, après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 800 euros à la Protection Civile
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

**AUTORISE** Madame le Maire à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de commune.

*Vote pour : 14 et abstention : 1 (Laurent PINOT)*

## **X - QUESTION DIVERSES**

### *a) Informations*

#### **Bibliothèque**

Depuis quelques semaines, le comité travaux travaille sur la réhabilitation de la bibliothèque. Madame le Maire en profite pour remercier les membres qui ont participé aux différentes réunions.

Une délibération sera à prendre pour les demandes de subventions et les travaux devraient pouvoir débuter en 2023.

Lors de la prochaine réunion du comité finances du 31 mars 2022, Monsieur Cunha de l'ADTO sera présent pour exposer le projet aux membres du Conseil Municipal.

#### **Achat pour le CPI de Bulles**

Conformément à la décision prise en conseil, une cage et un lasso ont été commandés pour le CPI de Bulles pour un montant de : 966.00 € TTC

Une formation est prévue avec le SDIS (date à confirmer).

Madame VASSEUR demande pour combien de personnes sera la formation.

Madame le Maire ne sait pas encore mais au minimum 4 sapeurs-pompiers et elle souhaiterait si possible les agents du service technique.

Les BIPS détenus par le CPI ayant un problème d'émetteur, une demande de subvention a été déposée au SDIS, taux maximum 50 % hors frais de port, pour l'achat de 5 BIPS avec Chargeur pour un montant de 492.95 € TTC. La commission pour la subvention devrait se réunir au mois d'avril 2022.

### **Traditionnelle chasse aux œufs de Pâques**

Cette année, Pâques tombant au milieu des vacances scolaires et étant donné que nous ne savions pas où nous allions avec la crise sanitaire, la chasse aux œufs n'aura pas lieu.

Néanmoins, une distribution de chocolats de Pâques (en paquet individuel) sera effectuée **le vendredi 8 avril 2022 à 15h30** dans toutes les classes et pour tous les élèves.

L'avantage de cette manière de faire est que tous les élèves partiront avec la même chose. Un flyer a été mis dans tous les cahiers de liaisons des élèves

### **Centre de Loisirs de Fournival en avril 2022**

La mairie de Fournival reconduit son centre de loisirs la première semaine des vacances d'avril durant laquelle les enfants de Bulles peuvent s'inscrire. Lors de la première session, aux vacances de février, 6 enfants de Bulles étaient inscrits ce qui représenterait environ 4 familles.

Un flyer a été mis, également, dans tous les cahiers de liaisons des élèves

Madame le Maire remet un flyer à Madame VERMEULEN pour diffusion sur les réseaux.

### ***b) Vitraux***

Monsieur PELLETIER demande où en est-on concernant les vitraux, il lui semble que les travaux n'avancent plus.

Madame VERMEULEN indique que les travaux vont bientôt reprendre.

### ***c) Site internet***

Madame VERMEULEN annonce à l'assemblée qu'une publication sur le facebook de la commune a été faite pour prévenir la population que le site internet était opérationnel, elle donne lecture du message mis en ligne :

« Un nouveau site internet pour la mairie

Depuis quelques semaines, la dernière mouture du site officiel de la mairie est en ligne, avec des modifications graphiques et esthétiques, mais également de nouveaux services proposés aux usagers.

Plus moderne, plus pratique, plus proche de vous, nous espérons qu'il vous apportera toutes les informations utiles au quotidien, les services, les associations et les événements qui font la richesse de notre vie locale.

Sa présentation épurée et ses rubriques clairement identifiables, devraient faciliter votre navigation. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques. »

Elle pense qu'un site apporte plus qu'un compte sur les réseaux sociaux et 4 personnes étant investies, elle espère une amélioration.

Le comité communication est ouvert aux remarques constructives.

Madame le Maire remercie les membres pour leur travail.

Séance levée à : 19H52

La secrétaire de séance  
Delphine BRIDOT .....

Le Maire  
Sylvie MASSET

*Signatures des membres présents et remarques éventuelles.*

VERMEULEN Christelle	
VASSEUR Lydie	
GENEST Evelyne	
VAN COILLIE Laurent	
VONARB Jean-Marie	
LEBOEUF Gaël	
PINOT Laurent	
PELLETIER Francis	